Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-49_2026-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE 22/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	23
VOTANTS	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : /

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée C2204p
Délibération n°49-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu l'avis des domaines en date du 3 août 2026,

Considérant que le bien sis à Haspres cadastré section C n°2204, est propriété de la commune de Haspres ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2204 fait l'objet d'une division parcellaire ;

Considérant que la commune a reçu des propriétaires des parcelles cadastrés section C n°2201 et C n°2203, propriétaires des parcelles limitrophes, une demande d'achat ;

Considérant que l'autorité compétente de l'État a évalué la valeur vénale de deux portions de terrain, l'une de 8 m² et l'autre de 3 m² prise sur la parcelle cadastrée section C n°2204 d'une contenance de 20 m² classée en zone UB, situées 7 et 11 rue Marcel Cachin à Haspres à 1 €/m² hors frais, hors charges.

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-49_2026-DE

Il est proposé d'autoriser la cession par la Commune de Haspres des parcelles filles cadastrées C n°2204p d'une superficie de 8 m² et C n°2204p d'une superficie de 3 m² au profit respectivement des propriétaires de la parcelle cadastrée C n°2201 pour la première et du propriétaire de la parcelle cadastrée C n°2203 pour la seconde au prix de 1 €/m². Il est précisé que tous les frais liés à la mutation seront à la charge des acquéreurs. Il est également proposé de classer dans le domaine public communal le surplus de la parcelle cadastrée C n°2204 pour une superficie de 9m² restant propriétaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1) D'autoriser la cession par la Commune de Haspres des parcelles filles cadastrées section C n°2204p d'une superficie de 8 m² aux propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°2201 au prix de 1€/m² soit 80 €,

2) D'autoriser la cession par la Commune de Haspres des parcelles filles cadastrées section C n°2204p d'une superficie de 3 m² au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°2203 au prix de 1€/m² soit 30 €,

3) Précise que tous les frais liés à la mutation seront à la charge des acquéreurs,

4) Précise que les frais des opérations de bornage nécessaires à la délimitation précise de l'emprise cédée,

1) Décide de classer la parcelle cadastrée C n°2204p d'une superficie de 9 m² dans le domaine public communal.

5) D'autoriser le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

COMMUNE DE HASPRES
59198